PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TRENTE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 24 septembre 2024

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Sébastien GUTTON, Geneviève HEYOB.

Absents excusés : Géraldine BERNARD, Olivier PIECHON

Secrétaire de séance : Michel JOYAUX

Début de séance 20h05

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) –
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 02/09/2024 selon les modalités suivantes : Ouverture d'un registre de concertation du public du 02 au 29/09/2024 ; M le Maire informe qu'aucune remarque n'a été déposée sur ce registre.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SYDER – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS 2026-2028

(Arrivées de Sandrine BONNIER et de Christèle CROZIER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs

Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence. Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV. Le coordonnateur du groupement sera le SYDER. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Afin de soutenir la transition énergétique, nous avons la possibilité de choisir de l'électricité verte pour alimenter nos bâtiments et/ou votre éclairage public. Quatre options sont proposées

- 0% du volume de consommation de l'ensemble de nos sites en énergies renouvelables
- 50% du volume de consommation de l'ensemble de nos sites en énergies renouvelables : le fournisseur propose des Garanties d'Origine Standard (GOS) à hauteur de 50% de notre volume en sus du mix énergétique standard : le surcoût unitaire est de l'ordre de 3 €TTC/MWh
- 100% du volume de consommation de l'ensemble de nos sites en énergies renouvelables : le fournisseur nous propose des GOS à hauteur de 100% de notre volume en sus du mix énergétique standard : le surcoût unitaire est de l'ordre de 3 €TTC/MWh
- 100% du volume de consommation des sites que nous choisissons en énergie renouvelable à Haute Valeur Environnementale : le fournisseur nous propose des GO Premium jusqu'à 100% de l'électricité renouvelable fournie pour ces sites (Les GO sont achetées au maximum de gré à gré à un producteur, ou produite en propre sur le territoire français ou localement). Le surcoût est estimé entre 10 et 15% calculé sur la facture TTC.

Nous consommons environ 100 mwh par an. La GO a un surcoût de 3€/mwh sur 50 ou 100% de notre consommation, soit environ 150 ou 300€/an. Une GO (ou GO renouvelable) est un document électronique certifiant que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.

Depuis le 1er janvier 2012, seules les GO certifient que l'électricité est produite à partir de sources renouvelables. Cela permet de démontrer aux clients finaux la part d'énergie dite "verte" dans leur offre contractée auprès d'un fournisseur d'énergie.

L'électricité de l'offre verte ENGIE est certifiée par des GO. En effet, en activant l'option Energie Verte de l'offre ActiVert Électricité, la totalité de votre consommation d'électricité est couverte par des GO issues de la production hydraulique, éolienne, en France et en Europe pour quelques euros par mois. Autrement dit, pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète son équivalent en GO émises par des producteurs d'énergie renouvelable

Après discussion, le conseil municipal décide de souscrire à l'option 100% du volume en énergie renouvelable, ce qui engendre un surcout d'environ 300 € par an pour 100 mvh consommés.

La commune montre ainsi son engagement pour la transition énergétique.

DELIBERATION : RETROCESSION PARCELLES SEMCODA ALLEE DES TOURTERELLES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la construction des 11 logements dans le quartier des Hautes Bruyères en 2007 par la SEMCODA, certaines parcelles n'ont pas été rétrocédées et appartiennent toujours au promoteur immobilier. Il s'agit des parcelles cadastrées AM N°509 (86 m²), AM N°513 (14m²), AM N° 516 (32m²). S'agissant d'un reliquat d'aménagement de lotissement la SEMCODA a proposé de rétrocéder ces tènements pour un montant symbolique. De fait, il est proposé d'acquérir ces trois parcelles de terrain non bâti au prix de 1 € symbolique.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : APPROBATION DES REGLEMENTS D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE -COPAMO

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-066 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant les règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230626-06 du 26 juin 2023 approuvant les règlements d'intervention des aides financières aux travaux,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023. Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».La réhabilitation du parc de logement est encouragée par différents dispositifs d'aides financières et notamment par ceux portés par la COPAMO et ses communes depuis 2008. La COPAMO a renforcé son engagement en 2021 à travers le programme de transition écologique dont une des actions concerne des aides aux travaux pour encourager à la rénovation énergétique globale et performante de l'Habitat. A ce sujet, le Bureau Communautaire du 21 mai 2024 et du 2 juillet 2024 a révisé son cadre d'intervention pour d'une part s'adapter aux évolutions apportées par FranceRénov 2024 et d'autre part simplifier les aides pour les habitants. Dans ce cadre, la commune de Rontalon choisir de poursuivre dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées :

- l'aide au travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements
- l'aide aux travaux de rénovation énergétique
- l'aide à la création de logements à loyers conventionnés.

La commune approuve ainsi ses propres règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Laurent BERTHOLON et à l'arrivée de Mme Geneviève HEYOB au sein du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des membres des commissions municipales. Mme Geneviève HEYOB souhaiterait siéger à la commission fleurissement, embellissement et environnement et à la commission jeunesse, vie associative et culture.

Commission voirie	Jean-Yves BOUCHUT, Anthony CARRA, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Géraldine BERNARD
Commission bâtiments communaux	Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Valérie SALIGNAT, Hervé STANIS, Sébastien GUTTON
Commission affaires scolaires et périscolaires	Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Sandrine BONNIER, Mélanie LOOS
Commission finances et budget	Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Michel JOYAUX
Commission fleurissement, embellissement environnement	Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Mélanie LOOS, Géraldine BERNARD, Sébastien GUTTON, Geneviève HEYOB
Commission urbanisme et PLU	Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Hervé STANIS, Olivier PIECHON, Sébastien GUTTON
Commission information et communication	Christèle CROZIER, Christelle DIAZ, Valérie SALIGNAT, Sandrine BONNIER, Olivier PIECHON
Commission jeunesse, vie associative et culture	Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Sandrine BONNIER, Mélanie LOOS, Geneviève HEYOB
Commission agriculture	Jean-Yves BOUCHUT, Anthony CARRA
Commission gestion de crise	Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Michel JOYAUX, Sandrine BONNIER, Géraldine BERNARD

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

QUESTIONS DIVERSES :

AVENIR DU SENTIER LAND'ART : Christèle CROZIER retrace l'histoire du sentier Land'Art depuis 3 ans. Ce projet a été porté par la commune et l'association le P'tit Alanqué. Au fil des années, il a été de plus en plus visité et cette année particulièrement dépasse toutes les autres et toute attente. De nombreux articles de presse ont relayé l'information. De ce fait il y a beaucoup de visiteurs et très peu de places de stationnement, ce qui génère de l'insécurité. Elle explique que chaque année, c'est un projet passionnant mais très lourd à porter, très chronophage et couteux… (néanmoins, cette dernière année a été moins onéreuse 8 000 € contre 25 000 € la première année). Elle propose de ne pas reconduire de 4ème édition, de s'arrêter sur le succès de cette 3ème édition. Elle explique qu'elle a rencontré une commune qui souhaiterait se lancer dans un projet similaire et qu'elle leur a transmis « la recette ». Le devenir des œuvres en place sera discuté en commission.

ARRETE CONDITIONS DE CIRCULATION DES CHIENS OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES : Monsieur le Maire annonce que suite à des plaintes, il a dû prendre un arrêté :

- Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies et espaces verts publics, sur tout le territoire communal.
- Les parcs publics ne sont pas autorisés aux chiens, même tenus en laisse.
- Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, trottoirs, espaces verts publics.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

VOIRIE : Valérie SALIGNAT :
Le revêtement du chemin de Tiremanteau a été entièrement refait, les riverains sont très satisfaits.
Les travaux de création du parking rue des Canuts vont commencer le 7 octobre. Un temps sera nécessaire pour que la végétation pousse dans les alvéoles avant l'ouverture du parking.
L'éparage des chemins a commencé le 30 septembre.
Le talus du chemin de la Ferrandière va être refait suite à la chute d'un arbre, l'assurance du propriétaire est mise en cause.

SOCIAL : Christelle DIAZ
Colis de noël des anciens : le sou des écoles a proposé à la commune de reconduire la commande de colis de Noël avec eux. Proposition acceptée, les 70 colis avaient été très appréciés l'an dernier.
Conseil municipal d'enfants :
Projet de mise en valeur pour favoriser l'intégration dans l'environnement du transformateur route de Fondrieu avec la participation d'ENEDIS par convention (subvention de 500 €).
Renouvellement du conseil municipal d'enfants. Les conseillers actuels vont faire le point sur les deux ans passés. Un document sera rédigé afin d'attirer les prochains candidats. Les élections sont prévues fin novembre.

BATIMENTS : Jean-Yves BOUCHUT : Les travaux de désamiantage de l'ancien couvent sont terminés et se sont bien passés dans le respect des délais. La micro crèche a pu réouvrir fin août comme prévu. L'isolation extérieure et la réfection de la toiture vont commencer.

La séance est levée à 21h30

Parole au public :
En tant que bénévole de la médiathèque, M Bruno GOURDOL remercie la commune qui a offert un apéritif à tous les bénévoles de la médiathèque.
Il remercie aussi la commune au nom des demi décades pour le prêt de la maison des Alanqués le dernier we de septembre.

Le Maire,
Christian FROMONT

Le secrétaire,
Michel JOYAUX